

## Procès verbal

### Séance du 12 Avril 2019

L'an 2019, le 12 Avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en salle des mariages à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/04/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06/04/2019.

**Présents** : Mme BADENCO Michèle, maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, GERMILLAC Patrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Excusés ayant donné procuration : Mme REVEL Sophie à M. TONDU Olivier, MM : DUTERTRE James à Mme BADENCO Michèle, PRIMAK Patrick à Mme GEYER Geneviève, SUPPLY Fabrice à Mme PETTINARI Sonia

**A été nommée secrétaire** : Mme GEYER Geneviève

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 06/04/2019

**Date d'affichage** : 06/04/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de MELUN

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2019**

Madame le maire demande aux conseillers d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2019.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR**

Madame le maire précise que toutes les délibérations ont fait l'objet d'une étude lors de la commission de finances qui s'est tenue le lundi 08 avril 2019.

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018
3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018
4. TAUX D'IMPOSITION 2019
5. BUDGET UNIQUE 2019
6. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019
7. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) AU TITRE DE L'ANNEE 2019 - REHABILITATION DE LA SALLE BLEU AVEC MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE



Rapporteur : Madame Michèle BADENCO

*Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable des finances publiques, établit un compte de gestion par budget voté.*

*Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif dressé et présenté par l'ordonnateur, représentant de la collectivité ou de l'établissement local concerné.*

*Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable des finances publiques (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ou de l'établissement local).*

*Le bilan comptable de la collectivité décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

*Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut, ainsi, constater la stricte concordance de ce document avec le compte administratif.*

*La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.*

*Préalablement à la présentation du compte administratif qui clôture l'exercice 2018, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du comptable des finances publiques.*

## **2019/AVRIL/10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **ARTICLE UNIQUE :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques.

-----

*Madame Geneviève VAROQUI suggère que pour une meilleure compréhension, le compte de gestion et le compte administratif devraient être présentés de façon analogue.*

*En effet, les reports indiqués dans le tableau du résultat du compte administratif ne figurent pas dans le compte de gestion.*

*Madame BADENCO précise que cette présentation est réglementaire.*

Rapporteur : Madame Michèle BADENCO

La comptabilité des collectivités territoriales est tenue par le receveur municipal et par l'ordonnateur. Les opérations de l'exercice sont récapitulées par ce dernier dans le compte administratif et par le receveur municipal dans le compte de gestion.

Les deux comptes doivent être identiques ce qui est présentement le cas.

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Pour des raisons de lisibilité, il vous est transmis le document de travail retraçant analytiquement les données comptables.

## **2019/AVRIL/11 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/AVRIL/10 en date de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget communal de l'année 2018

Après en avoir délibéré sous la présidence de madame Patricia BRIHI, par douze voix pour et deux abstentions (madame VAROQUI et monsieur BENASSIS), madame le maire ne participant pas au vote,

### **ARTICLE UN :**

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement de l'exercice (A)	1.143.482,05 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (B)	867.225,87 €
Résultat antérieur (C)	313.653,56 €
Résultat 2018 (D = A-B+C))	589.909,74 €

#### **Section d'Investissement**

Recettes d'investissement de l'exercice (A)	315.573,98 €
Dépenses d'investissement de l'exercice (B)	313.981,71 €
Résultat antérieur (C)	18.525,59 €
Résultat 2018 (E = A-B-C)	– 16.933,32 €

#### **Restes à réaliser 2018**

En recettes d'investissement (A)	103.442,60 €
En dépenses d'investissement (B)	280.075,67 €
Résultat 2018 (F = A-B)	– 176.633,07 €

### **ARTICLE DEUX :**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 tel qu'il est présenté.

-----

Madame Sonia PETTINARI indique qu'une erreur s'est glissée dans le projet de délibération proposé. En effet, concernant les restes à réaliser 2018, il s'agit du résultat 2018 et non 2017.

Rapporteur : Madame Michèle BADENCO

*L'ordonnateur, pouvoir exécutif de la collectivité territoriale, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

*A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal.*

*Le compte administratif :*

- *rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;*
- *présente les résultats comptables de l'exercice*
- *est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote impérativement avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.*

*Le compte administratif de la commune vient d'être présenté et de ce fait, le conseil municipal a pris acte des résultats de l'exercice 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement.*

*L'exercice comptable de l'année 2018 se solde par un excédent pour la section de fonctionnement de 589.909,74 €.*

*La section d'investissement présente un déficit de clôture de 16.933,32 €.*

*Dans le même temps, l'état des restes à réaliser présente un déficit de clôture de 176.633,07 €.*

*Par l'addition de ces deux sommes, il résulte que la section d'investissement présente un déficit de clôture final de 193.566,39 €.*

*Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves, au titre du besoin en financement, à hauteur de la somme de 193.566,39 € et de reporter l'excédent, aux recettes de fonctionnement de l'exercice 2019, pour le solde de 396.343,35 €.*

### **2019/AVRIL/12 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2019/AVRIL/11 de ce jour, par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente le compte administratif 2018, soit la somme de 589.909,74 €,

Considérant le déficit d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2018 soit la somme de 16.933,32 €,

Considérant le déficit de clôture des restes à réaliser de l'investissement de l'exercice 2018, soit la somme de 176.633,07 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **ARTICLE UN :**

AFFECTE en réserve sous l'imputation 1068 aux recettes de la section d'investissement de l'exercice 2019, la somme de 193.566,39 €.

#### **ARTICLE DEUX :**



DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, la somme de 396.343,35 €.

**ARTICLE TROIS :**

PREND ACTE du report sous l'imputation 001 aux dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2019, de la somme de 16.933,32 €.

**ARTICLE QUATRE :**

PREND acte du report des restes à réaliser à la section d'investissement de l'exercice 2018, pour une somme totale de 103.442,60 € au titre des recettes et de 280.075,67 € au titre des dépenses.

-----

Rapporteur : Madame Michèle BADENCO

**I. Taxes d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et CFE**

Selon l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 dit état « 1259 COM », les bases d'imposition pour 2019 sont les suivantes :

Taxe d'habitation	1.710.000 €
Taxe foncière « bâti »	1.342.000 €
Taxe foncière « non bâti »	49.800 €

Les taux votés en 2018 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	14.55 %
Taxe foncière « bâti »	14.51 %
Taxe foncière « non bâti »	37.47 %

Les produits à taux constants s'élèvent à :

Taxe d'habitation	248.805 €
Taxe foncière « bâti »	194.724 €
Taxe foncière « non bâti »	18.660 €

Soit un total de **462.189 €**.

**II. Passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU)**

Pour rappel, suite au passage au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la fiscalité professionnelle unique (FPU), la cotisation foncière des entreprises (CFE) n'est plus perçue par la commune mais par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux qui vote son taux.

Sont également perçues par la communauté de communes Brie des rivières et châteaux,

Les produits de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA TFNB), de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la part de bénéfices non commerciaux au sein de la dotation unique spécifique.

Pour autant, la commune continue à percevoir l'ensemble de ces produits sur leur base 2017, via une attribution de compensation (AC) qui a été provisoirement fixée pour 2019 à la somme de 110.297 €.

Cette attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2019, après évaluation du montant des nouvelles charges transférées par la commune.

**III. Autre produit des taxes directes locales attendu pour 2019 :**

Allocations compensatrices

Elles correspondent aux pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi et sont compensées par l'Etat.

Taxe d'habitation : 4.366 € figure à l'imputation 74835 du budget  
 Taxe foncière « bâti » : 105 € figure à l'imputation 74834 du budget  
 Exonération de longue durée : 16 € figure à l'imputation 74834 du budget  
 Taxe foncière « non bâti » : 2.000 € figure à l'imputation 74834 du budget  
 Soit un total de **6.481 €**

#### **IV. Atténuation au produit des taxes directes locales**

##### **Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)**

Pour mémoire, il a fait l'objet d'un transfert auprès de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux pour son montant 2018 soit 24.319 € et ce en vertu tant de la délibération numéro 2017-10 de son conseil communautaire dans sa séance du 12 janvier 2017 que de la délibération numéro 2017/FEVRIER/05 du conseil municipal de Moisenay dans sa séance du 24 février 2017.

#### **V. Propositions**

A la commission de finances du 08 avril, il vous a été fait part des dépenses majeures auxquelles devra faire face la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après établissement du projet du budget prévisionnel pour cette année 2019, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition.

Les produits représentant un total de **462.189 €** comme dit ci-dessus, seront inscrits en conséquence sous l'imputation 73111 du budget.

#### **2019/AVRIL/13 – TAUX D'IMPOSITION 2019**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/AVRIL/18 en date du 12 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a déterminé les taux d'imposition 2018,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **ARTICLE UN :**

DEICDE de fixer les taux d'imposition, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	14.55 %
Taxe foncière bâti	14.51 %
Taxe foncière non bâti	37.47 %

#### **ARTICLE DEUX :**

DIT que la recette des produits des taxes d'habitation, foncière sur le bâti, foncière sur le non bâti sera inscrite à l'article 73111.

-----

*Madame Geneviève VAROQUI estime qu'une analyse des taux devrait être effectuée pour une meilleure compréhension de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.*

*Elle fait observer que l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles pour la commune est très certainement liée aux mouvements de la population mais s'interroge sur le taux de révision national.*

-----



Rapporteur : Madame Michèle BADENCO

*Le budget, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Comprenant la totalité des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice et à la collectivité considérée, seules peuvent être engagées, les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.*

*La fixation directe, par les communes, du produit de chacune des quatre taxes directes locales, est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif.*

*Ce dernier ne peut être considéré comme valablement voté par le conseil municipal que s'il inclut, non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également le taux de chacune des quatre taxes directes locales.*

*La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :*

- 8. la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement;*
- 9. la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.*

*Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.*

*Ces dispositions sont désormais codifiées par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).*

1. Elaboration du budget

*Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

2. Présentation et contenu

*Le budget de la commune comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement (art. L 2311-1 du C.G.C.T.).*

*Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article.*

*Le budget doit toujours distinguer :*

- La liste et le montant des chapitres, qui constituent le niveau de vote minimum du budget ;*
- La liste et le montant de chacun des articles, correspondant aux propositions du maire, et, le cas échéant, au niveau de vote retenu par le conseil municipal.*

3. Vote du budget

*Le budget de la commune est en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.*

*Afin de permettre aux communes d'intégrer les informations communiquées par les services de l'Etat, l'article L 1612-2 du C.G.C.T. a toutefois repoussé la date limite de vote du budget.*

*L'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a prévu qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne, la date limite de vote des budgets locaux et de vote des taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars (au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant). L'article 1612-2 du code général des collectivités territoriales a donc été modifié en conséquence.*

*Lorsque le budget n'est pas voté à la date limite, le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.*

*Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2313-1, L3313-1 et LE 4313-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.*

*Dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget dès l'exercice 2016 et au compte administratif de l'exercice 2015.*

*La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales en l'absence de décret d'application.*

4. Deux grands principes du budget : équilibre et sincérité



Le budget doit être équilibré et sincère. Les articles L.1612-4 à L.1612-7 du C.G.C.T. définissent les conditions de l'équilibre du budget, "les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère".

Pour des raisons de lisibilité, il vous est transmis le document de travail retraçant analytiquement les données comptables.

Il est présenté équilibré en section de fonctionnement à la somme de 1.398.308,35 € et en section d'investissement à celle de 780.842,47 €.

-----

### **2019/AVRIL/14 - BUDGET UNIQUE 2019**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/AVRIL/11 de ce jour approuvant le compte administratif de la commune pour l'année 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/AVRIL/12 de ce jour décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Considérant l'avis de la commission de finances de ce 8 avril 2019,

Après en avoir délibéré par treize voix pour et deux abstentions (madame VAROQUI et monsieur BENASSIS),

#### **ARTICLE UNIQUE :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget unique de l'exercice 2019 de la commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 1.398.308,35 € en section de fonctionnement
- 780.842,47 € en section d'investissement

#### **VOTE DU BUDGET** **DEPENSES / FONCTIONNEMENT**

<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
011	Charges à caractère général	346.910,00 €
012	Charges de personnel	326.690,00 €
014	Atténuation de produits	200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	276.520,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES GESTION DES SERVICES</b>	<b>950.320,00 €</b>
66	Charges financières	26.837,37 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
022	Dépenses imprévues	56.288,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.033.945,87 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	364.362,48 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>364.362,48 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1.398.308,35 €</b>

#### **RECETTES / FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	11.000,00 €
70	Produits des services	73.550,00 €
73	Impôts et taxes	739.134,00 €
74	Dotations et participations	112.981,00 €
75	Autres produits de gestion courante	54.800,00 €
TOTAL	RECETTES GESTION DES SERVICES	991.465,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	991.465,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	10.500,00 €
TOTAL	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1.001.965,00 €
002	Résultat reporté	396.343,35 €
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES	1.398.308,35 €

DEPENSES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	7.320,00 €
21	Immobilisations corporelles	373.549,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	380.869,00 €
10	Dotations, fonds et réserves	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	57.677,48 €
020	Dépenses imprévues	28.000,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	85.677,48 €
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	466.546,48 €
040	Opérations d'ordre entre sections	10.500,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	6.787,00 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	17.287,00 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	423.833,48 €
001	Déficit de clôture reporté 2018	16.933,32 €
	Restes à réaliser 2018	280.075,67 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	780.842,47 €

RECETTES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves	237.066,39 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	237.066,39 €
13	Subventions d'investissement	69.184,00 €
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	69.184,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	306.250,39 €
021	Virement de la section de fonctionnement	364.362,48 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	6.787,00 €
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	371.149,48 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	677.399,87 €
	Restes à réaliser 2018	103.442,60 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	780.842,47 €

-----

Monsieur Olivier TONDU rappelle la décision des membres de la commission finances en faveur de l'abandon du projet d'achat, par la commune, du terrain de madame BARCOU au lieudit "le Mazot".

Madame Geneviève VAROQUI demande à ce que la délibération n°2018/AVRIL/12 autorisant cet achat soit rapportée ainsi que la suppression au budget de ce projet.

Il lui est confirmé que cette délibération sera rapportée au prochain conseil municipal et que les dépenses afférentes à cet achat ont été supprimées du budget unique 2019

=====

Rapporteur : Madame Michèle BADENCO

Cette délibération a pour objet de décider des subventions de fonctionnement allouées au titre de l'année 2018, à diverses associations moseniennes et d'intérêt général ayant rayonnement sur le territoire communal.

Les associations mentionnées sont celles qui ont effectivement fait une demande de subvention au moyen du dossier présenté.

### **2019/AVRIL/15 – SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant la commission de finances du 08 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **ARTICLE UN :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2019, une somme de sept mille cinq cent soixante-dix euros, au titre des subventions de fonctionnement aux associations suivantes, répartie comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant alloué</b>
Amicale sportive de Moisenay	1.500 €
Association des Parents d'Elèves	1.420 €
FNACA	250 €
Association des Familles de Moisenay	800 €
L'Union Vélocipédique 77	600 €
Le Lien Mosenien	1.000 €
La Retraite Heureuse	1.400 €
L'Entente Bouliste	500 €
Association pour le Don du Sang bénévole	100 €

#### **ARTICLE DEUX :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

=====

Madame Geneviève VAROQUI, en qualité de présidente de l'Association des Familles de Moisenay souhaite ne pas prendre part au vote de la délibération accordée à cette association.

-----

Rapporteur : Madame Michèle BADENCO

Dans son courrier du 10 décembre 2018, monsieur le vice-président du conseil départemental de Seine-et-Marne en charge de l'aménagement du territoire, de la politique contractuelle et de l'agriculture a transmis à la commune le règlement du fonds d'équipement rural mis en place par le département de Seine et Marne au profit des collectivités territoriales de moins de deux mille habitants.

Toute opération en investissement est éligible à ce fonds, à l'exception des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, à raison d'un dossier par an.

La dépense subventionnable est plafonnée à 100.000 € par opération et le taux maximum de subvention est égal à 50 % du montant hors taxe.

La réhabilitation de la salle BLEU avec la mise aux normes d'accessibilité est éligible à ce fonds.

Il convient donc de présenter un dossier d'aide financière.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le département de Seine et Marne au titre du fonds d'équipement rural au titre de l'année 2019 au taux maximum pour l'opération ci-dessus :

Réhabilitation de la salle BLEU avec mise aux normes d'accessibilité	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	11.640,00 €
Démolition des cloisons, cheminée, cuisine, carrelage au sol et mural, sanitaires et enlèvement des déchets et sanitaires	13.830,00 €
Travaux de maçonnerie	1.480,00 €
Cloisonnement et plafonds	11.350,00 €
Pose de carrelages et faïences dans la salle, la cuisine et les WC	18.470,00 €
Travaux de plomberie dans la cuisine et les WC	4.500,00 €
Travaux d'électricité dans l'ensemble de la salle (dont cuisine et WC)	13.950,00 €
Peintures intérieures	15.738,00 €
Total	90.958,00 €

Ainsi la demande totale d'aide financière au titre du fonds d'équipement rural pour l'année 2019 est de quarante-cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (45.479,00 €) pour un montant total de travaux hors taxe de quatre-vingt-dix mille neuf cent cinquante-huit euros (90.958,00 €) soit cent neuf mille cent quarante-neuf euros et soixante cents (109.149,60) toutes taxes comprises.

**2019/AVRIL/16 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) AU TITRE DE L'ANNEE 2019 - REHABILITATION DE LA SALLE BLEU AVEC MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le courrier de monsieur le vice-président du conseil départemental de Seine et Marne par lequel sont précisées les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fond d'équipement rural (F.E.R.)

Considérant que dans ce cadre, le département alloue des subventions pour les travaux d'investissement aux collectivités territoriales de moins de deux mille habitants, à l'exception des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable,

Considérant que la réhabilitation de la salle communale dite la salle BLEU est éligible à ce fonds,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

APPROUVE pour l'année 2019, le programme de réhabilitation de la salle communale dite salle BLEU tel qu'il est ci-après identifié :

Réhabilitation de la salle BLEU avec mise aux normes d'accessibilité	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	11.640,00 €
Démolition des cloisons, cheminée, cuisine, carrelage au sol et mural, sanitaires et enlèvement des déchets et sanitaires	13.830,00 €
Travaux de maçonnerie	1.480,00 €
Cloisonnement et plafonds	11.350,09 €
Pose de carrelages et faïences dans la salle, la cuisine et les WC	18.470,00 €
Travaux de plomberie dans la cuisine et les WC	4.500,00 €
Travaux d'électricité dans l'ensemble de la salle (dont cuisine et WC)	13.950,00 €
Peintures intérieures	15.738,00 €
Total	90.958,00 €

**ARTICLE DEUX :**

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève hors taxe à quatre-vingt-dix mille neuf cent cinquante-huit euros (90.958,00 €) soit cent neuf mille cent quarante-neuf euros et soixante cents (109.149,60) toutes taxes comprises.

**ARTICLE TROIS :**

SOLLICITE du conseil départemental de Seine-et-Marne une aide financière maximale

**ARTICLE QUATRE :**

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

Département (Fonds d'Équipement Rural) : quarante-cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (45.479,00 €)

Commune de MOISENAY : soixante-trois mille six cent soixante-dix euros et soixante cents (63.670,60 €)

**ARTICLE CINQ :**

DIT que la dépense sera inscrite au budget, en section d'investissement de l'exercice 2019.

==--==--==--==--==--==--

*Monsieur Olivier TONDU attire l'attention sur la remise en peinture de la salle et suggère qu'une dépose du papier peint actuel soit effectué afin d'obtenir un résultat optimal.*

*Monsieur Patrice GERMILLAC et madame Michèle BADENCO lui confirment que le devis fera l'objet d'une modification.*

*Le présent tableau tient compte des modifications.*





*Madame Geneviève VAROQUI regrette l'absence de connexion Wifi ainsi que d'un écran dans la salle Bleu. Elle indique que ces équipements permettraient d'avoir un espace optimisé pour favoriser les échanges lors de conférences et réunions organisées par les associations communales.*

*Madame Michèle BADENCO lui répond que cela sera possible avec la réhabilitation de la bibliothèque qui possèdera une connexion internet.*

**Questions diverses :**

Aucune question n'a été posée.

**Informations complémentaires :**

Madame Michèle BADENCO informe que les décisions n°2019/001 et 2019/002 annexées au dossier ont déjà été vues lors du dernier conseil municipal.

**Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45**

A MOISENAY, le 17/05/2019

Geneviève GEYER, secrétaire de séance

